

**DECISION DU MAIRE N°2023/05**

ENVIRONNEMENT

OBJET :	Convention Pluriannuelle de Pâturage Conservatoire des Espaces Naturels – S.A.M.- Commune – Michel IBANEZ (Eleveur)
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-28 en date du 04 Août 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et lui octroyant notamment le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle de pâturage entre le Conservatoire d'Espaces Naturels et Sète Agglopôle Méditerranée (gestionnaires), la Commune de Poussan (propriétaire) et M. Michel IBANEZ (l'éleveur),

DÉCIDE

Article 1er – De mettre à disposition de M. Michel IBANEZ, éleveur, des terrains situés à la Combe du Cayla et aux Pins des Soldats pour une durée de 6 ans et pour un loyer annuel de 50,00 euros.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 10/02/2023

Le Maire,
Florence SANCHEZ